

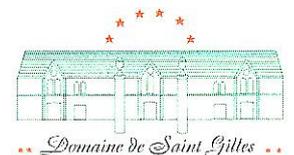


## CHARTRE DU BENEVOLAT

DE

L'ASSOCIATION LEDA

LES ESPACES D'AVENIRS



LEDA ■ Siège social : Domaine des Frileuses ■ 41150 CHAUMONT SUR LOIRE ■ Tél : (02) 54 51 27 27

Association Loi 1901 ■ Préfecture de Blois n° 3842 ■ J.O. 14/12/78 – 24/06/92

# CHARTRE DU BENEVOLAT

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'Association LEDA « Les Espaces D'Avenirs », dont le siège social est situé au Domaine des Frileuses à CHAUMONT-SUR-LOIRE (41150), se voit remettre la présente charte.

Elle définit le cadre des relations et des règles du jeu qui doivent s'instituer entre les Responsables salariés ou bénévoles de l'Association, les salariés permanents et les bénévoles.

## I. RAPPEL DES MISSIONS ET FINALITES DE L'ASSOCIATION LEDA

La mission de l'Association LEDA « Les Espaces D'Avenirs » est définie par l'article II de ses statuts qui est ci-après rappelé :

*« L'association LEDA « Les Espaces D'Avenirs » a pour but de concourir au développement individuel, familial et collectif tant éducatif que social, culturel et économique des enfants, adolescents et adultes en situation de précarité, d'exclusion ou de marginalisation en raison de leur handicap, de leur maladie, de leur dépendance, de leur grand âge, de leur inadaptation ou de leurs difficultés sociales.*

*A cette fin, l'association LEDA « Les Espaces D'Avenirs » pourra à un niveau Régional, National, Européen et International :*

- Concevoir et promouvoir des actions et des recherches concernant ces personnes ;*
- Soutenir et participer à toute initiative, associative ou professionnelle, qui concourt à l'émergence de problématiques sociales et/ou sociétales au service des populations qui en sont porteuses ;*
- Créer et gérer tout établissement ou service, à taille humaine, de soins, d'éducation et d'enseignement, de formation, de travail, de loisirs, d'accompagnement social et d'hébergement destiné à ces populations ;*
- Favoriser et dynamiser un partenariat institutionnel autour d'un label qualitatif de gestion et de bonne gouvernance associatives ;*
- Reprendre en gestion des établissements et services d'Associations ou de Collectivités Publiques préalablement créés par celles-ci, quelle que soit la nature de ces établissements et services, les populations accueillies, les problématiques rencontrées, leur but ou l'origine de leur financement.*

*Pour lui permettre la réalisation de son objet, l'association LEDA « Les Espaces D'Avenirs » se dote des capacités suivantes :*

- Recevoir, acquérir, louer, céder tout bien meuble et immeuble ;*
- Recourir à la générosité du public sous toutes les formes autorisées par la loi ;*

- *Passer contrat ou convention avec toute collectivité publique nationale, internationale ou toute organisation non-gouvernementale ;*
- *Employer, gérer des personnels salariés pour répondre au fonctionnement de ses réalisations et projets propres comme à celui de celles et de ceux apportés par des associations partenaires ;*
- *Faire appel, pour initier, accompagner et renforcer ses actions de terrain :*
  - *au volontariat et au bénévolat, personnes physiques ou morales ;*
  - *au détachement ou à la mise à disposition de fonctionnaires auprès de l'Association par les Ministères, les collectivités publiques territoriales ou bien encore par la Communauté Européenne ;*
  - *au détachement de professionnels mis à disposition par des entreprises de l'économie de marché ;*
- *Fournir à destination de ses membres adhérents ou non, des prestations rémunérées ou non, répondant à son objet ;*
- *Passer tous accords commerciaux dans les secteurs des économies publique, sociale ou de marché, nécessaires à la réalisation de son objet et, plus précisément à la promotion commerciale, à la vente de biens ou de services provenant de ses activités, et notamment celles produites dans le cadre du fonctionnement des établissements et services d'aides par le travail ou des entreprises adaptées et/ou d'insertion ;*
- *Constituer, dans le cadre d'un partenariat avec le secteur bancaire mutualiste de l'économie sociale un ou plusieurs fonds de solidarité et de gestion propres à soutenir et à pérenniser l'action de l'Association LEDA « Les Espaces D'Avenir ».*

*Dans la disponibilité dont nous devons faire preuve, pour répondre aux besoins des populations personnes concernées, le dynamisme de notre Association doit créer les conditions nécessaires à la reconnaissance de leur personne, à l'exercice de leur liberté dans le respect d'une évolution leur permettant un choix plus authentique de leur avenir. Pour répondre à ces objectifs, l'Association mènera ses actions dans le cadre du développement local et d'un partenariat choisi en fonction des principes de laïcité, de solidarité et de convivialité portés par les valeurs inscrites au fronton de la devise de la République Française : Liberté, Egalité, Fraternité. »*

L'Association LEDA « Les Espaces D'Avenir » remplit cette mission d'intérêt général:

- de façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses bénéficiaires, de ses financeurs, de ses salariés permanents et de ses bénévoles.
- au sein dans le respect des règles démocratiques de la loi de loi de 1901 ;
- en l'accompagnant de démarches d'évaluation de son utilité sociale.

## **II. LA PLACE DES BENEVOLES DANS LE PROJET ASSOCIATIF**

La place des bénévoles est définie par les statuts, le règlement intérieur et le projet associatifs de l'Association LEDA « Les Espaces D'Avenir ».

Leur rôle et leurs missions sont plus particulièrement précisés au sein des projets d'établissements et/ou de service.

L'ensemble de ces documents est mis à leur disposition, pour leur lecture, au sein de chaque établissement ou service de l'Association LEDA « Les espaces D'Avenir »

### **III. LES DROITS DES BENEVOLES**

L'Association LEDA « Les Espaces D'Avenir » s'engage à l'égard de ses bénévoles:

#### **1) en matière d'information:**

- à les informer sur les finalités de l'Association, le contenu du Projet Associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités ;
- à faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants, les autres bénévoles, les salariés permanents et les bénéficiaires.

#### **2) en matière d'accueil et d'intégration:**

- à les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière, et à considérer chaque bénévole comme indispensable ;
- à leur confier, bien sûr en fonction de ses besoins propres, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité ;
- à définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole ;
- à situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et l'Association dans « une convention d'engagement»,

#### **3) en matière de gestion et de développement de compétences:**

- à assurer leur intégration et leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés à la taille de l'Association : formation formelle, tutorat, compagnonnage, constitution d'équipes... ;
- à organiser des points fixes réguliers sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées ;
- si souhaité, à les aider dans des démarches de validation des acquis de l'expérience (VAE).

#### **4) en matière de couverture sociale:**

- à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

L'Association LEDA « Les Espaces D'Avenir » conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.

### **IV. LES OBLIGATIONS DES BENEVOLES**

L'activité bénévole est librement choisie; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'Association LEDA « Les Espaces D'Avenir » et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage à:

- à adhérer à la finalité et à l'éthique de l'Association ;
- à se conformer à ses objectifs ;
- à respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur associatif ;
- à assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement, au sein « d'une convention d'engagement » et éventuellement après une période d'essai ;
- à exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun ;
- à considérer que le bénéficiaire est au centre de toute l'activité de l'Association, donc à être à son service, avec tous les égards possibles ;
- à collaborer avec les autres acteurs de l'Association: dirigeants, salariés permanents et autres bénévoles ;
- à suivre les actions de formation proposées.

La mission des bénévoles est désintéressée, c'est-à-dire qu'elle ne peut donner lieu à un quelconque échange financier qui s'apparenterait à une forme de rétribution. Seuls certains frais nécessaires à l'accomplissement de la mission (transport, repas, matériels et matériaux éducatifs ou de médiation) pourront être remboursés s'ils ont fait l'objet d'un accord préalable de l'Association APOGEI 94, représentée par un cadre de direction dûment habilité à cet effet.

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.

**Charte du Bénévolat de l'Association LEDA « Les Espaces D'Avenirs » approuvée lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 novembre 2009.**